

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART
 Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER
 Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR
 Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
 Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY
 Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ

DEL 2024/RH/126
RYTHME DE TRAVAIL ADAPTE
FORFAIT HORAIRE COURTS SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 21 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, les collectivités territoriales peuvent adapter le rythme de travail de certains agents en fonction des exigences spécifiques de leurs missions, notamment en cas de travail de nuit, d'horaires décalés ou d'encadrement en équipes.

Dans le cadre des voyages scolaires et des accueils collectifs de mineurs, il est indispensable que divers agents et/ou animateurs, adjoints d'animation et autres personnels, soient présents pour garantir le bon déroulement des séjours et assurer la continuité de la prise en charge des enfants.

Pour respecter les exigences légales, en particulier celles prévues par le décret du 25 août 2000 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, il est alors impératif d'organiser le temps de travail des agents de manière adéquate.

Ainsi, il est proposé que les agents encadrants ou accompagnants lors des courts séjours avec nuitées bénéficient d'un forfait horaire de 12 heures par jour. Ce forfait s'applique uniquement aux agents participant à des séjours comportant des nuitées, et ceux-ci devront justifier de leur présence et de leur implication dans l'encadrement des enfants tout au long du séjour.

Il convient d'acter les modalités suivantes pour l'attribution du forfait horaire « courts séjours »

Proposition de modalités d'attribution du forfait :

1. Attribution du Forfait Horaire

Les agents encadrants ou accompagnants lors de courts séjours avec nuitées se verront attribuer un régime d'équivalence horaire de **12 heures par jour**.

2. Conditions d'Éligibilité

- Ce forfait est applicable uniquement aux agents impliqués dans des séjours comportant des nuitées.
- Les agents doivent justifier de leur présence et de leur implication dans l'encadrement des enfants durant toute la durée du séjour.

3. Suivi et Évaluation

- Un suivi sera effectué pour s'assurer de la bonne utilisation de ce forfait et de son impact sur la qualité d'encadrement.
- Des évaluations régulières permettront d'ajuster les modalités si nécessaire.

4. Communication

- Une communication claire sera faite aux agents concernés afin de les informer des conditions et modalités de ce dispositif.

Vu l'avis du CST en date du 8 novembre 2024,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale du 9 décembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modalités d'attribution du forfait de rythme de travail et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire

